

# PÉRISCOLAIRE



## Règlement intérieur

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

### DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES

Contact : Mike BALU

Animateur périscolaire de la Doctrine Chrétienne

3, Route d'Oberhausbergen

67200 STRASBOURG

03.69.61.59.31

[m.balu@ladoc-strasbourg.fr](mailto:m.balu@ladoc-strasbourg.fr)

## SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION ET ENCADREMENT.....	2
2.	PÉRIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES .....	2
3.	LIEUX D'ACCUEIL .....	2
4.	MODALITÉS D'INSCRIPTIONS .....	2
5.	CONDITIONS D'ADMISSIONS .....	3
6.	ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS .....	3
7.	SÉCURITÉ ET SANTÉ .....	4
8.	LA RESTAURATION .....	4
9.	LES TARIFS ET LES PAIEMENTS .....	4
10.	LES PROJETS ET ACTIVITÉS .....	5
11.	LE DROIT À L'IMAGE .....	5
12.	L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT .....	5
13.	RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES.....	5
14.	LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	5
15.	LA VIE EN COLLECTIVITÉ .....	6

## 1. PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

La Doctrine Chrétienne organise un accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans scolarisés en école élémentaire et au collège.

- **PÉRIDOC (CP au CM2)** : tous les mercredis hors vacance scolaire par trimestre (cf modalités d'inscriptions)
- **VACADOC (CP - 6°)** : vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques, Été).

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaire (ou en cours de formation) du BPJEPS ou d'un certificat ou diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans. L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants et prend ses repas en même temps que les enfants.

## 2. PÉRIODE D'OUVERTURES ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été. Il est ouvert à la journée de 8h30 à 16h30.

L'enfant peut arriver au plus tard à 9 heures. Il peut repartir à partir de 16h30.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 8h30 et après 16h30.

## 3. LIEUX D'ACCUEIL

Ecole élémentaire de la Doctrine Chrétienne

3, Route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG

03.69.61.59.32

## 4. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une souscription obligatoire.

**PÉRIDOC : adhésion obligatoire et annuelle par enfant : 60 €**

L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du dossier d'inscription à retirer à l'établissement.

- Pour les mercredis, votre enfant est inscrit par trimestre :

1 er trimestre	07/09/2022	14/09/2022	21/09/2022	28/09/2022
	05/10/2022	12/10/2022	19/10/2022	
	09/11/2022	16/11/2022	23/11/2022	30/11/2022
	07/12/2022	14/12/2022		
2 ème trimestre	04/01/2023	11/01/2023	18/01/2023	25/01/2023
	01/02/2023	08/02/2023		
	01/03/2023	08/03/2023	15/03/2023	22/03/2023
	29/03/2023			
3 ème trimestre	05/04/2023	12/04/2023	03/05/2023	10/05/2023
	17/05/2023	24/05/2023	31/05/2023	07/06/2023
	14/06/2023	21/06/2023	28/06/2022	05/07/2022

- Pour les vacances scolaires, une feuille d’inscription sera remise pour chaque période aux familles. Inscription au plus tard 14 jours avant le début du séjour.

Période	Semaine 1	Semaine 2
Toussaint	Du 24 au 28 Octobre 2022	
Hiver	Du 13 au 17 Février 2023	
Printemps	Du 17 au 21 Avril 2023	
Été	Du 10 au 13 juillet 2023	Du 17 au 21 Juillet 2023

Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles.

Toute absence devra être signalée auprès de l’équipe d’animation.

Pour les petites vacances, toute absence non signalée au minimum 3 jours ouvrés à l’avance sera facturée.

Toute absence justifiée par un certificat médical sera pris en compte.

L’inscription d’un enfant n’est pas reconduite pour le trimestre suivant ou lors des prochaines vacances. Vous devez donc réinscrire votre enfant, lors des périodes d’ouvertures d’inscriptions.

## **5. CONDITIONS D’ADMISSIONS**

L’accueil de loisirs est ouvert à tout l’élémentaire de l’établissement.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l’accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

## **6. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

L’enfant est pris en charge par l’accueil de loisirs :

- Le matin à partir de 8h30 sur le site de Cronembourg, à partir de l’instant où les parents ou la personne qui l’accompagne le remet à l’animateur responsable du pointage, transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l’enfant.
- Dès sa présentation à l’animateur responsable du pointage pour l’enfant arrivant seul à l’accueil de loisirs.

En fin de journée, la prise en charge par l’accueil de loisirs se termine :

- À la remise de l’enfant par l’animateur aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée sur la fiche d’inscription ou sur papier libre. Toute personne qui vient chercher l’enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d’identité sur simple demande du personnel d’animation de l’accueil de loisirs. Les représentants légaux s’assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l’enfant soient indiquées sur la fiche de renseignement individuelle.
- En aucun cas, une personne, qu’elle soit de la famille ou non de l’enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher l’enfant ne semble pas en mesure d’assurer le retour de l’enfant en toute sécurité, le personnel de l’accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l’enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignement individuelle, pour venir chercher l’enfant en toute sécurité.
- L’enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l’heure convenue si la famille a signalé par écrit l’autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuels, soit sur papier libre.

## 7. SÉCURITÉ ET SANTÉ

- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre tous les rendus nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures, ...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter le responsable de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

## 8. RESTAURATION

Pour les mercredis comme pour les vacances scolaires, nous vous demanderons de prévoir un repas tiré du sac.

Un micro-ondes sera mise à disposition pour chauffer les repas. Certaines sorties nous obligeront à rester en extérieur la journée entière. Il faudra dans cette situation prévoir un repas froid.

## 9. LES TARIFS ET LES PAIEMENTS

Pour les mercredis :

- **Adhésion obligatoire et annuelle par enfant: 60 €**

PÉRIODE	DATE	MONTANT
<b>1 er trimestre</b>	Du 7 septembre au 14 décembre 2022	260 €
<b>2 ème trimestre</b>	Du 4 janvier au 29 mars 2023	220 €
<b>3 ème trimestre</b>	Du 12 avril au 5 juillet 2023	240 €

Pour les vacances scolaires :

Période	Semaine 1	Montant	Semaine 2	Montant
<b>Toussaint</b>	Du 24 au 28 Octobre 2022	150 €		
<b>Hiver</b>	Du 13 au 17 Février 2023	150 €		
<b>Printemps</b>	Du 17 au 21 Avril 2023	150 €		
<b>Été</b>	Du 10 au 13 juillet 2023	150 €	Du 17 au 21 Juillet 2023	150 €

Une fois la fiche d'inscription complétée et remise au responsable du périscolaire, vous procéderez au paiement de la totalité de la somme due sous 3 jours.

Celui-ci s'effectuera en priorité sur Ecole Directe. Toutefois un règlement en espèces ou par cheque reste envisageable.

Sans paiement une fois ce délai de 3 jours écoulé, l'inscription de votre enfant sera annulée.

## **10. LES PROJETS ET ACTIVITÉS**

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès du responsable d'animation.

Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ils sont remis aux familles, soit par mail ou en main propre.

En fonction des conditions météorologiques ou sanitaires, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles en seront informées par mail.

## **11. LE DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avertir impérativement le responsable d'animation et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

## **12. L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT**

- Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures) ;
- Sac à dos comprenant selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie, ...;
- Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, ...)

## **13. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

La Doctrine chrétienne est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La responsabilité de la Doctrine Chrétienne ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

## **14. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

## **15. LA VIE EN COLLECTIVITÉ**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si les difficultés de comportement persistent, les parents seront avertis par mail et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

TYPES DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Fautes légères	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comportement bruyant et non policé.</li><li>• Refus d'obéissance.</li><li>• Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un avertissement oral sera fait à l'enfant.</li><li>• Un mot ou un mail sera adressé à la famille.</li></ul>
Fautes graves	<ul style="list-style-type: none"><li>• Persistance d'un comportement impoli.</li><li>• Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par mail la direction.</li><li>• Convocation des parents.</li><li>• En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant pour une 1 séance.</li></ul>
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comportement provocant ou insultant.</li><li>• Dégradation(s) mineur(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par mail la direction.</li><li>• Convocation des parents.</li><li>• Exclusion de l'enfant pour 2 séances. Puis 4 séances si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive.</li></ul>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agression physique envers les autres enfants ou adultes,</li><li>• Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le responsable de l'accueil de loisirs en informera par mail la direction.</li><li>• Convocation des parents.</li><li>• Exclusion définitive /poursuites pénales possibles.</li></ul>

**J'ai reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage, sans réserve à le respecter.**

Fait à ....., le .....

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

*Nom, Prénom :*

*Père, Mère, représentant légal*